

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
04 13 31 64 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ**

OBJET : Commission Locale d'Information de Cadarache (CLI) : subvention de fonctionnement 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux risques environnementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Suite à la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, chaque Installation Nucléaire de Base (INB) doit être pourvue d'une Commission Locale d'Information (CLI). Conformément à l'article 22 VI de la loi de 2006, les dépenses de la Commission Locale d'Information (CLI) sont financées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements sous forme de subvention (art. 18 du décret du 12 mars 2008 relatif aux CLI sous statut associatif).

Les CLI ont une mission d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, et ce, sous une forme accessible au plus grand nombre.

Sur le département des Bouches-du-Rhône, la CLI de Cadarache regroupe depuis décembre 2014 les INB des sites de Cadarache, ITER et Gammaster. Elle est composée d'élus (dont des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône), de représentants d'associations de protection de l'environnement, des organisations syndicales représentatives des salariés, du monde économique et de personnalités qualifiées.

Le présent rapport a pour objet une demande de subvention de la Commission Locale d'Information de Cadarache, d'un montant de **145 000 €** concernant son fonctionnement général, afin de remplir sa mission d'organisation de réunions publiques et de réalisation de support de communication.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

